

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **21 juin 2021**

Délibération n° 2021-0580

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Affaires Européennes - Approbation de l'Accord des Villes vertes

service : Délégation Développement responsable - Direction valorisation territoriale et relations internationales

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Dromain

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 4 juin 2021

Secrétaire élu : Madame Sophia Popoff

Affiché le : mercredi 23 juin 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mmes Dromain, Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burricand, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debû, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Edery, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Galliano, Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, MM. Smati, Thevenieau, Uhlrich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Absents excusés : MM. Ben Itah, Benzeghiba (pouvoir à M. Longueval), Mme Burillon (pouvoir à Mme Vullien), MM. Diop (pouvoir à M. Legendre), Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mmes Dupuy (pouvoir à M. Vincendet), Subaï (pouvoir à M. Guelpa-Bonaro).

Conseil du 21 juin 2021**Délibération n° 2021-0580**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Affaires Européennes - Approbation de l'Accord des Villes vertes**

service : Délégation Développement responsable - Direction valorisation territoriale et relations internationales

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte**1° - Les engagements de la Métropole de Lyon en faveur de l'environnement**

La Métropole, plus encore que les autres agglomérations françaises, est frappée par le dérèglement climatique. Selon un rapport de l'*European Data Journalism Network* (2018) qui a analysé l'évolution des températures sur 117 ans, Lyon est la ville de plus de 500 000 habitants la plus touchée par le réchauffement climatique. Les conséquences de l'urbanisation, des pollutions, de l'agriculture intensive et, maintenant, du dérèglement climatique ont eu aussi des effets très importants sur la biodiversité.

Si des actions se mettent en place pour limiter les gaz à effets de serre, il faudra des années avant d'en voir les effets sur le climat.

Aussi, la Métropole va mettre en œuvre des mesures concrètes pour faire baisser les températures lors des pics de chaleur. Celle qui aura sans aucun doute le plus d'effets rapides est la végétalisation de ses villes et zones périurbaines. À ce titre, elle a lancé un vaste programme de plantations afin de lutter contre les îlots de chaleurs (budget multiplié par 5), créer des forêts urbaines, développer les plantations dans les espaces agricoles voués aux cultures céréalières et renouveler des alignements anciens et déperissants ou atteints de la maladie du chancre chloré (platanes).

Pour agir tant sur le climat que sur la biodiversité, la Métropole déploie des cadres stratégiques pour structurer ses actions.

La Métropole agit d'abord dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), adopté par délibération du Conseil n° 2019-4006 du 16 décembre 2019, pour réduire les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire vers un objectif de diminution de 43 % d'ici 2030. La construction du PCAET s'est faite en lien étroit avec les autres politiques métropolitaines : le schéma directeur des énergies, le Plan Oxygène, la stratégie en matière d'économie circulaire.

La collectivité est, par ailleurs, labellisée Cit'ergie depuis 2014, en reconnaissance des performances de sa politique interne en matière de climat-air-énergie.

La Métropole souhaite dorénavant rehausser l'ambition de son PCAET, sur le volet interne, d'une part, en améliorant son score Cit'ergie vers la labellisation GOLD et en élargissant la comptabilité carbone de son bilan aux émissions indirectes (scope 3) et vis-à-vis de son action territoriale, d'autre part, avec la volonté d'engager et d'accompagner de nouveaux partenaires signataires et contributeurs.

Au-delà de ces cadres stratégiques, la Métropole porte des actions opérationnelles pour réduire les consommations d'énergie (exemple : aides à la rénovation des logements de particuliers *via* Ecoréno'v) et pour développer les énergies renouvelables (en particulier *via* le déploiement des réseaux de chaleur, le photovoltaïque, le bioGNV, etc.).

La Métropole développe également un plan nature qui mutualise les différentes actions autour des sujets de nature, avec en son sein, un plan biodiversité pour les espèces les plus sensibles et un plan pollinisateurs visant à restaurer les populations des insectes pollinisateurs en milieu urbain, périurbain et agricole

avec la création de prairies riches en fleurs (objectif 300 ha d'ici 2026) et de plantations d'arbres et arbustes mellifères (tilleuls, fruitiers, muriers, etc.). Elle a aussi mis en place le plan canopée auprès des bailleurs sociaux et des copropriétés afin de démultiplier les efforts en matière de végétalisation.

Pour mieux gérer la ressource en eau, 400 ha de sols imperméables seront désimperméabilisés, avec de la végétalisation pour une partie de cette surface.

Au niveau européen, la Métropole s'est réengagée, en 2017, dans la convention des Maires pour le climat et l'énergie qui est une initiative rassemblant des collectivités locales qui s'engagent à mettre en œuvre les objectifs de l'Union européenne, en matière de climat et d'énergie.

2° - Contenu de l'Accord des Villes vertes (Green City Accord)

Consciente du rôle des villes et des métropoles dans la transition écologique, la Commission européenne a créé un nouveau dispositif, le *Green City Accord* (Accord des villes vertes), afin de couvrir des sujets environnementaux qui ont un impact très fort sur l'environnement et sur la qualité de vie, la santé et le bien-être des citoyens.

Cet Accord pour les Villes vertes a pour objectif de mobiliser les villes européennes pour renforcer leurs actions dans 5 domaines de gestion environnementale sur lesquels la Métropole est compétente :

- améliorer la qualité de l'air,
- renforcer la nature et la biodiversité,
- réduire la pollution sonore,
- faire progresser l'économie circulaire,
- améliorer la qualité des eaux.

Afin de contribuer à la mise en œuvre concrète de cet Accord, la Commission européenne a mandaté les réseaux Eurocities, l'Association française du conseil des communes et régions d'Europe (AFCCRE) et *International Council for Local Environmental Initiatives* (ICLEI), pour sensibiliser les villes et les métropoles et recueillir leurs engagements en la matière.

L'Accord pour les Villes vertes rassemblera des villes et métropoles engagées qui partagent une vision commune d'un environnement urbain plus sain dans lequel, d'ici 2030, les citoyens respireront un air pur, bénéficieront d'une eau propre, auront un accès à des parcs et espaces verts de qualité, ne subiront plus la pollution sonore et où l'économie circulaire deviendra une réalité et les déchets, une ressource.

Cet Accord contribuera à la mise en œuvre du Pacte vert européen ainsi qu'à la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies.

II - Les objectifs poursuivis par la Métropole

La démarche, conçue comme un processus continu et de long terme, permettra à la Métropole de structurer ses objectifs et de valoriser ses actions à travers ses diverses politiques environnementales et d'en mesurer les effets (via des indicateurs).

Parmi les bénéfices attendus, l'engagement de la Métropole sur cet Accord doit lui permettre de :

- renforcer l'approche intégrée et de mutualiser les efforts et les compétences des directions opérationnelles pour atteindre les objectifs environnementaux dans le cadre de son PCAET,
- développer la visibilité européenne de la Métropole sur les sujets environnementaux en favorisant l'accès aux décideurs politiques (Commission européenne -DG Climat-, Parlement européen) et aux réseaux mais aussi à d'autres acteurs européens (privés, associatifs, citoyens). Le réseau mandaté par la Commission européenne (AFCCRE, ICLEI, EUROCITIES) prévoit de favoriser la communication entre les villes et les décideurs politiques européens, tout comme des actions de communication communes,
- faciliter l'accès aux informations concernant les financements environnementaux dans la nouvelle programmation budgétaire 2021-2027. L'Accord peut être également un facilitateur pour construire des coalitions politiques pour le lobbying européen et monter des consortia pour répondre aux appels à projets européens,
- se conformer aux exigences de la législation européenne,
- échanger les bonnes pratiques et comparer nos avancées environnementales avec d'autres villes européennes.

III - Étendue de l'engagement pris dans le cadre de l'Accord

Par la signature de cet Accord, la Métropole s'engage à :

- établir des niveaux de référence et fixer des objectifs ambitieux pour 2030 qui vont au-delà des exigences minimales fixées par la législation de l'Union européenne dans un délai de 2 ans, à compter de la signature de l'Accord,
- mettre en œuvre des mesures et des programmes, de manière intégrée, afin d'atteindre ces objectifs à l'horizon 2030,
- produire régulièrement des rapports concernant la mise en œuvre et les progrès accomplis (indicateurs).

L'Accord a été officiellement lancé et ouvert à signature par la Commission européenne, le 22 octobre 2020.

Un évènement pour présenter et promouvoir les 1^{ères} villes signataires sera organisé au 1^{er} semestre 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve l'Accord des Villes vertes, tel que proposé par la Commission européenne et l'engagement de la Métropole, à définir d'ici février 2023, des objectifs d'une portée supérieure aux exigences minimales fixées par la législation de l'Union européenne, sur les 5 thèmes de l'Accord.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit Accord et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 juin 2021.